



**RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports



WEBINAIRE

**Accueillir et inclure les enfants en situation de
handicap en ACM**

MARDI 4 MARS 2025



Objectifs

- Sensibiliser à l'inclusion des enfants dans les accueils collectifs de mineurs (ACM)
- Présentation des acteurs intervenants dans le Loiret
- Partager de bonnes pratiques, des ressources et des outils



L'accueil des enfants en situation de handicap en ACM

Les droits des personnes en situation de handicap reconnus par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 ont été renforcés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dans tous les aspects de la vie et en particulier :

- 1.l'accès aux sports et aux loisirs ;
- 2.l'accès aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et le maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie.



L'inclusion dans les ACM est avant tout un projet partagé dans la continuité de l'école inclusive



Le CASF fixe un cadre général pour l'accueil des mineurs en situation ou non de handicap :

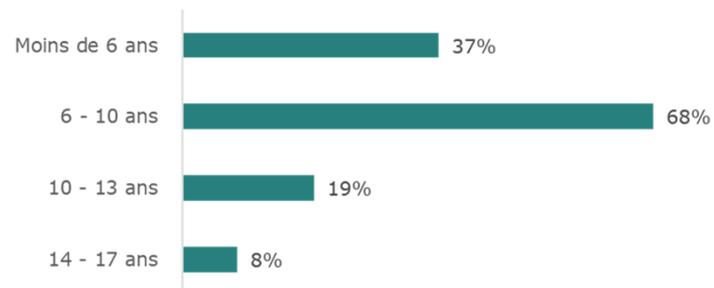
- **Le projet éducatif de l'organisateur :**
Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.
 - **Le projet pédagogique de l'accueil :**
Il précise, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps. Il doit être communiqué avant l'accueil aux représentants légaux des mineurs.
-

L'inclusivité des accueils de loisirs : des équipes en demande de moyens et de formations spécifiques (1)



61% des structures ont déjà accueilli au moins un enfant en situation de handicap.
85% d'entre elles ont accueilli entre 1 et 3 enfants en situation de handicap durant l'année scolaire 2020 – 2021.

Tranches d'âge des enfants en situation de handicap accueillis au sein des structures ces 12 derniers mois (n=62)

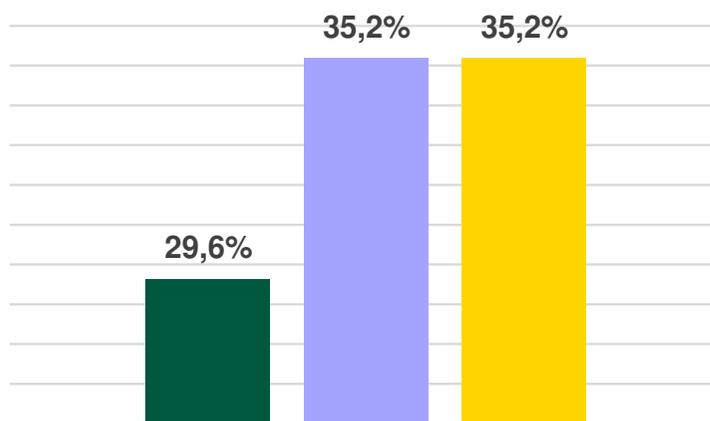


- Parmi les handicaps des enfants accueillis, l'autisme et les troubles envahissants du développement (56%), le handicap mental (37%) et le handicap moteur (32%) sont les plus représentés au sein des structures.
- Sur les 17 structures ayant déjà été amenées à ne pas pouvoir accueillir un enfant en situation de handicap, 13 évoquent le motif du manque de personnel d'encadrement.

L'inclusivité des accueils de loisirs : des équipes en demande de moyens et de formations spécifiques (2)

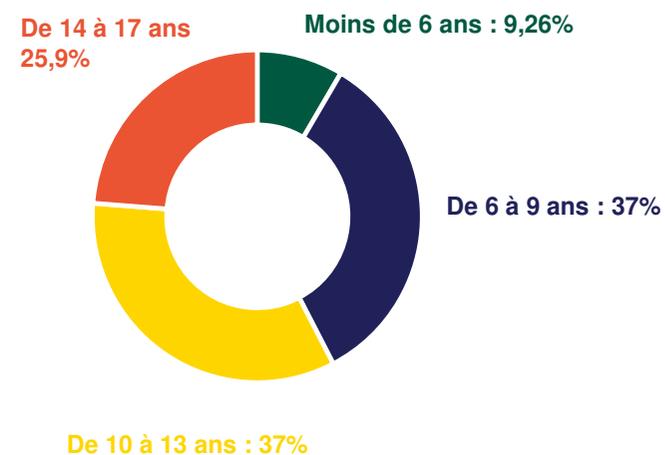
76% des parents d'enfants en situation de handicap fréquentant un accueil de loisirs sont satisfaits de l'accompagnement de leur enfant en accueil de loisirs.

Votre/vos enfant(s) en situation de handicap fréquentent-ils ou ont-ils déjà fréquenté un/plusieurs accueils de loisirs ?



■ Oui ■ Oui par le passé, mais plus aujourd'hui ■ Non

Tranche d'âge des enfants en situation de handicap dont les parents ont répondu au questionnaire



Base de répondants : 54



L'inclusivité des accueils de loisirs : des équipes en demande de moyens et de formations spécifiques (3)



Des structures qui se disent relativement démunies

- Des refus d'accueil d'enfants en situation de handicap par manque de moyens pour les accompagner correctement
- L'accueil des enfants en situation de handicap provoque des difficultés en termes de taux d'encadrement
- Des équipes trop peu formées sur le handicap mental comme physique



Des structures qui « se débrouillent » malgré les difficultés

- Des structures qui se disent « relativement bien équipées » pour accueillir les handicaps moteurs
- Dans de rares accueils de loisirs, le recours à l'association PRH45
- Des équipes d'animation qui se forment « sur le tas »
- Des projets partenariaux avec des IME : échanges de groupes d'enfants et interventions de psychologues

Quelques bonnes pratiques à initier

- ❖ **Impulser la mise en œuvre d'un projet éducatif inclusif**
- ❖ **Favoriser la cohérence des temps éducatifs (PEDT)**
- ❖ **Appuyer les besoins en compétence et connaissance**
- ❖ **Mettre en place un projet d'accueil de l'enfant en lien avec la famille**
- ❖ **Intervention du PRH 45 et de la communauté 360 du Loiret**



Les dispositifs de soutien



- ❑ Mise en œuvre de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2419622N>

- ❑ CAF : **Le complément inclusif handicap** de 3,90€ (en 2025) pour chaque heure d'accueil réalisée en ALSH par enfant/adolescent bénéficiaire de l'Aeeh



Le Pôle Ressources Handicap 45 (PRH45)

LA CREATION
DU PÔLE
RESSOURCES
HANDICAP 45

Appel à projet de la CAF:

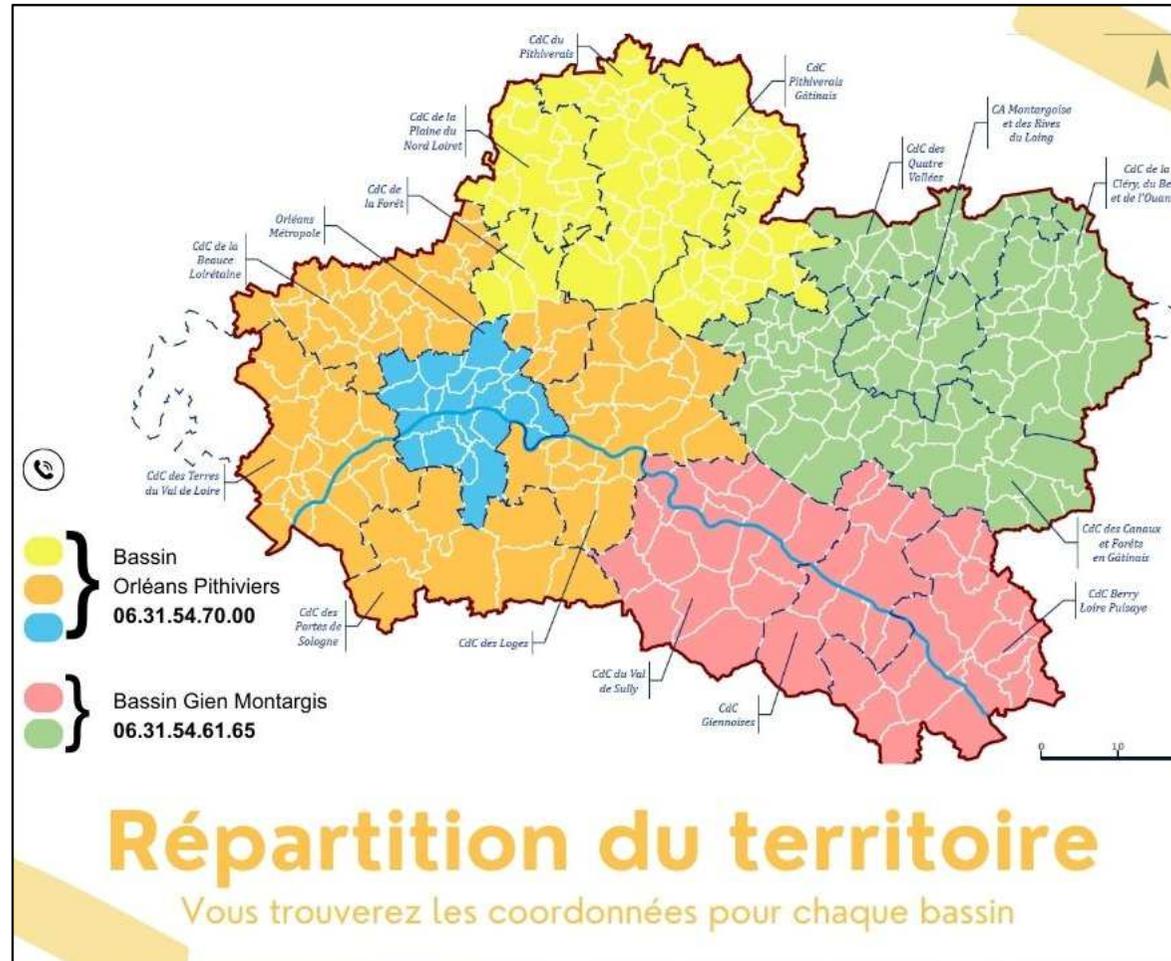
- Réponse conjointe de l'ADAPEI45 et de l'ADPEP45
- Création d'un GCSMS
(Groupement de coopération sociale et médico-sociale)

Le Pôle Ressources Handicap 45 a été créé en février 2020.

A l'heure actuelle:

- 2 salariés mises à disposition par l'ADAPEI (*dans 2 territoires*)
- 1 service de communication mise à disposition par l'ADPEP
- 1 responsable de prestation

Mise à disposition des directions ADAPEI45 & ADPEP45 pour Copilotage du projet



- **Notre mission:** favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap de 0 à 17 ans (avec ou sans notification MDPH/MDA) ou en difficultés (suspicion de troubles).
- **Notre champ d'intervention:** dans les structures petite enfance et enfance-jeunesse du milieu ordinaire (ex: en crèche, chez l'assistante maternelle, en ALSH, sur les temps périscolaires - temps méridiens, etc).
- **Modalités de sollicitations:** toute personne

Nos missions



Auprès des professionnels :

- Préparer en amont l'arrivée de l'enfant par le biais de notre projet d'accueil.
- Sensibiliser au handicap (intervention auprès des équipes)
- Réaliser des temps d'observation auprès d'enfants qui posent questions (envoi de compte-rendu)
- Préparer la structure pour réaliser un test et étudier la faisabilité d'accueil
- Proposer des mallettes pédagogiques (prêts d'outils)



Auprès des familles

- Préparer en amont l'arrivée de l'enfant par le biais de notre projet d'accueil.
- Soutenir dans les démarches d'accueil.
- Accompagner aux rencontres des professionnels de la structure.
- Rester en lien pendant l'accueil.

Vigilances



Nous ne travaillons pas l'orientation avec les familles



Nous ne disposons pas de ressources humaines

Situation concrète:

Profil de l'enfant sans diagnostic: fuit, jette les objets, monte sur la table, perturbe le groupe lors des activités

**Temps d'observation
21/10:**
retour écrit avec
préconisations d'outils

Sollicitation 03/10:
échange avec la
directrice ALSH

A noter: Le projet d'accueil est rédigé dans certains cas

4 mois après: échange avec
la directrice/l'équipe s'est
saisie des outils proposés
(achat)/ La maman s'est
également saisie en prenant
rendez-vous avec un
professionnel pour la
réalisation d'un bilan

**29/10 échange avec
la famille:** guidance
vers des
professionnels
(bilan/diagnostic)

**Le PRH reste en
veille si d'autres
besoins se font
ressentir**



La Communauté 360 du Loiret : une nouvelle façon de coopérer

➔ Qui peut solliciter la Communauté 360 ?

Toute personne en situation de handicap

Avec ou sans reconnaissance MDPH  

Tout type de handicap 

Enfant ou adulte 

Habitant dans le Loiret 

Pour les aidants

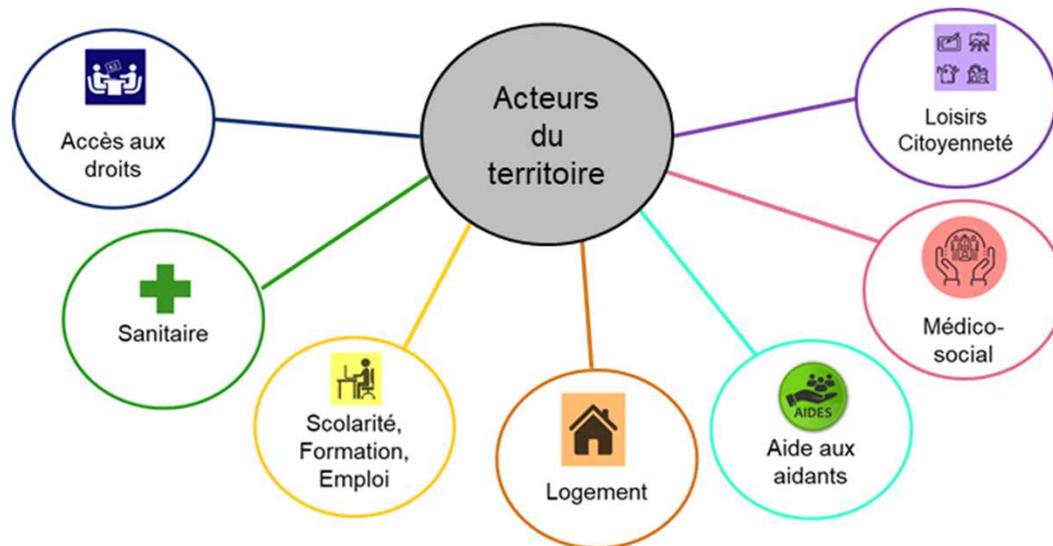


Parents
Enfants
Voisins
Amis

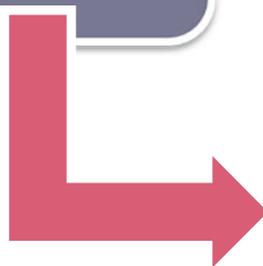
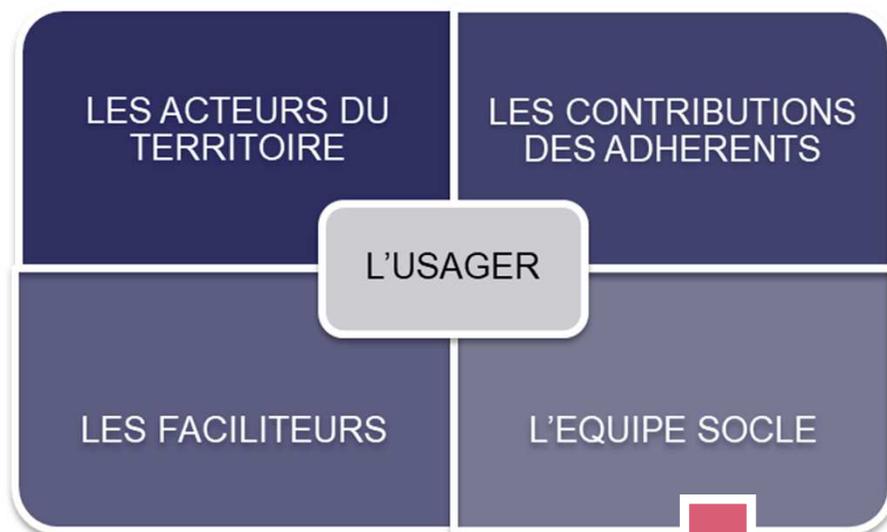
Toute autre personne

(bénévole, professionnel) ayant besoin d'informations / conseils sur le handicap

➔ Pourquoi solliciter la Communauté 360?



⇒ Qui compose la Communauté 360?



➔ La Communauté 360 : une démarche à deux dimensions



DIMENSION GLOBALE

- ➔ En lien avec la MDA, contribuer à la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses apportées aux besoins des personnes et de la qualité des parcours ;
- ➔ Mettre en lien les acteurs et contribuer à la mise en réseau ;
- ➔ Sensibiliser et former au handicap les professionnels et les acteurs de la communauté 360 ;
- ➔ Repérer les freins au parcours des personnes en situation de handicap et des personnes sans solution ;
- ➔ Être force de proposition quant à des évolutions organisationnelles et co-construire des solutions innovantes dans le cadre de la gouvernance territoriale.



DIMENSION INDIVIDUELLE

- ➔ Apporter une réponse de 1ère intention aux questions de toutes les personnes en situation de handicap, de leurs proches aidants et des professionnels ;
- ➔ Orienter vers le ou les interlocuteur(s) pouvant accompagner la demande en visant une réponse inclusive ;
- ➔ Construire une réponse individualisée de proximité en s'assurant de la prise en compte effective des choix/souhaits de la personne et en favorisant l'autodétermination.



communaute360@c360loiret.fr

0 800 360 360



Dans le cadre des accueils collectifs pour mineurs :

Les premiers constats du côté des familles...



Des aprioris et/ou des freins rencontrés

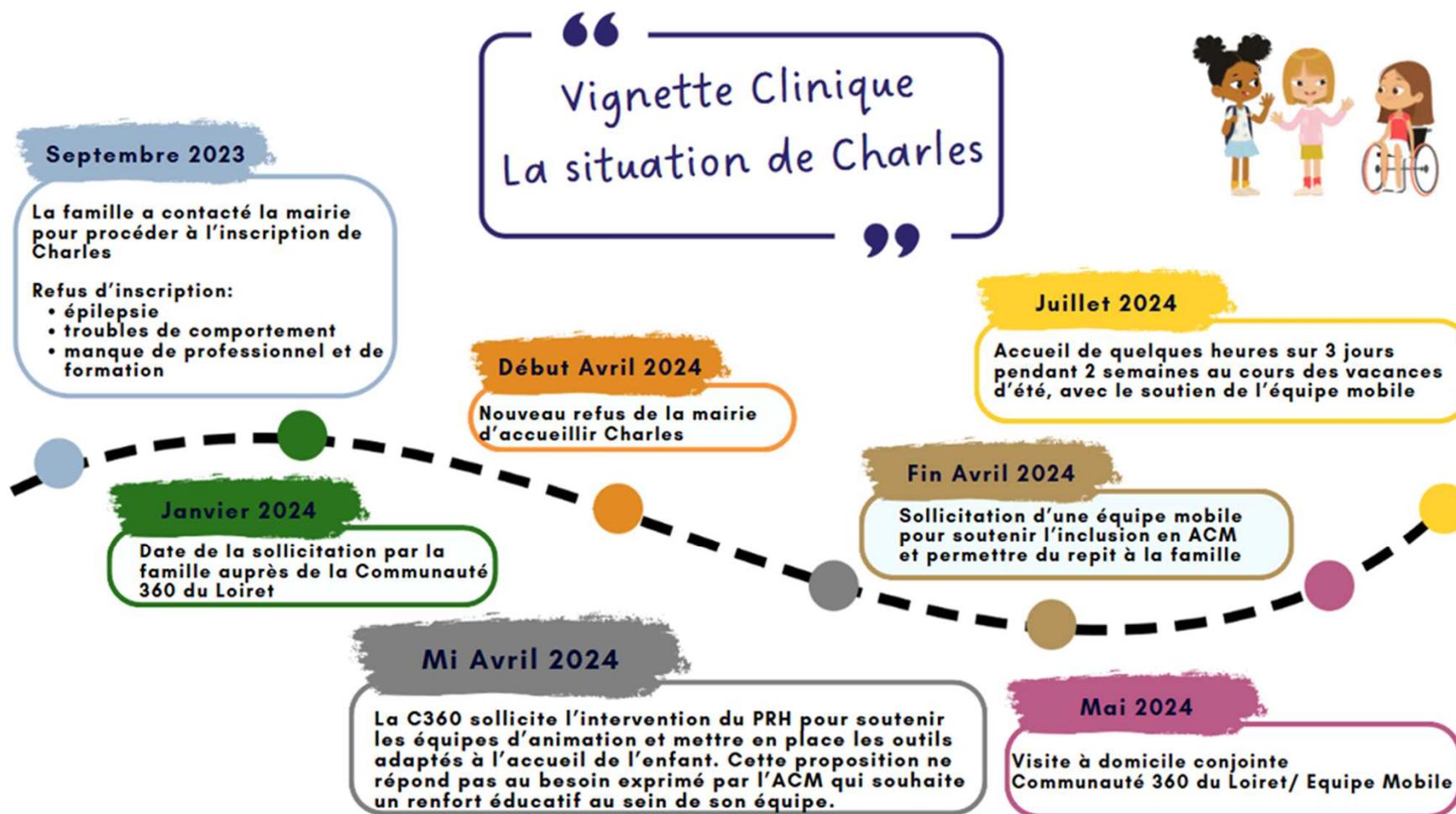


- ↪ Des parents pensent que leur enfant n'a pas le droit / n'a pas la possibilité d'être inscrit en ACM en raison de la situation de handicap.
- ↪ Des appréhensions à l'idée de confier leur enfant à un lieu d'accueil collectif, avec des professionnels peut-être peu ou pas formés au handicap.
- ↪ Refus de l'accueil en raison d'un manque de professionnel, et de surcroît formé.

Des attentes de parents



- ↪ Un besoin de répit pour les parents.
- ↪ Les besoins et/ou les attentes peuvent parfois n'être que de quelques heures d'accueil à la journée.
- ↪ La recherche d'un lieu de socialisation, d'accès à des activités de loisirs pour l'enfant.
- ↪ L'envie de « normalité ».



Formation dans le Loiret



Dans le cadre du programme de formation continue développé dans le Loiret :
2 modules de formation proposés en 2025 :

- 19, 20 mai et 14 octobre à Pithiviers
- 2, 3 juin et 18 novembre à Amilly

PRH 45, APF France Handicap, SDJES et CAF45



Site ACM-CVL

<https://acm-cvl.fr/>

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports





<https://www.jeunes.gouv.fr/l-accueil-d-un-mineur-en-situation-de-handicap-565>

[https://acm-cvl.fr/activites et publics/rappel-des-obligations/](https://acm-cvl.fr/activites_et_publics/rappel-des-obligations/)

<https://prh45.fr/>

<https://www.ici45.fr/organisme/communaute-360-loiret/>



Ressources institutionnelles

Comité Interministériel du Handicap (CIH) : <https://handicap.gouv.fr/le-comite-interministeriel-du-handicap-cih>

EDUSCOL : <https://eduscol.education.fr/1148/les-eleves-en-situation-de-handicap>

Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) : <https://injep.fr/?s=handicap>

Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées :
<https://handicap.gouv.fr/accueil>

L'appel à projet Fonds publics et territoires de la Caf45 : <https://www.caf45-partenaires.fr/lancement-de-la-campagne-fonds-publics-et-territoires-2025-2-2/>



Ressources associatives

Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF) : <https://www.eedf.fr/inscrire-mon-enfant/engagements-enfants/accueil-enfant-situation-handicap/>

Fédération des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) : <http://www.lespep.org/>

Fédération nationale laïque de structures et d'activités (FRANCAS) : <http://www.franclas.asso.fr/>

Jeunesse au plein air (JPA) : <https://jpa.asso.fr/>

Scouts et guides de France (SGDF) : <https://chefscadres.sgdf.fr/accueillir-page/le-scoutisme-pour-les-jeunes-en-situation-de-handicap/>





**RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports



Conseillère Départementale Qualité Educative pour le Loiret
lemia.nasri@ac-orleans-tours.fr

Conseillère départementale jeunesse pour la Caf du Loiret
enfance_jeunesse@caf45.caf.fr

Pôle Ressources Handicap 45
contact@prh45.fr / **Téléphone : 06 31 54 70 00 (secteur ouest Orléans-Pithiviers) et 06 31 54 61 65 (secteur Est Gien-Montargis)**

Communauté 360 du Loiret
[0 800 360 360](tel:0800360360)



**RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

